

## «La proposition de loi de Muguette Dini visant à l'expérimentation des maisons de naissance adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale»

28/11/2013

### La proposition de loi de Muguette Dini visant à l'expérimentation des maisons de naissance adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale

Muguette DINI, Sénatrice UDI-UC du Rhône, auteure de la proposition de loi sur les maisons de naissance, et Yannick FAVENNEC, député de la Mayenne, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale se réjouissent de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de cette proposition de loi à l'occasion de la journée d'initiative parlementaire du Groupe UDI. Ce texte a force de loi.

« C'est une réelle satisfaction que l'Assemblée nationale, après le Sénat, ait adopté à l'unanimité ce texte attendu tant par les sages-femmes que par de nombreux couples. Le succès de cette proposition de loi illustre l'étroite coordination du travail de nos deux groupes parlementaires depuis maintenant un an et demi » ont déclaré Muguette DINI et Yannick FAVENNEC.

**« Les maisons de naissance, dont l'expérimentation est prévue pour 5 ans, permettent un accompagnement global et personnalisé de la femme et du couple** par une même sage-femme ou un binôme de sages-femmes, de la première visite prénatale, à l'accouchement et aux soins post-partum.

« Ces structures autonomes sont destinées à accueillir des femmes qui souhaitent accoucher dans des conditions moins médicalisées que dans une unité d'obstétrique classique. Elles sont prévues **pour accueillir un nombre raisonnable de naissances par année, afin de lui conserver un caractère intime, familial et convivial.**

**« Les femmes suivies au sein des maisons de naissance sont celles dont la grossesse et l'accouchement se déroulent de manière physiologique, c'est-à-dire sans pathologie particulière.**

**« Les maisons de naissance devront être contiguës à une maternité,** avec laquelle elles devront conclure une convention, qui organisera notamment le transfert adéquat des parturientes en cas de complication, au cours de la grossesse ou au moment de l'accouchement.

**« Ces maisons existent déjà dans de nombreux pays** (Allemagne, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Canada, Etats-Unis) où elles remportent un grand succès.

« Nous souhaitons que l'expérimentation débute le plus rapidement possible » ont-ils ajouté.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS  
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr  
Internet : [www.udi-uc-senat.fr](http://www.udi-uc-senat.fr)  
Twitter : [@UC\\_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)  
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)